

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**Objet : Délégation de signature en matière de gestion de la liste électorale, d'état civil et de légalisation de signature**

**Le Maire de Montanay,**

*Vu les articles R.2122-8, R.2122-10 et L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.16, L.17, L.18, L.19, R.5 et suivants relatifs aux listes électorales,*

*Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,*

*Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, pris en application de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, et notamment son article 4,*

*Vu le décret n° 2021-270 du 11 mars 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et instituant une télé-procédure,*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.113-4, R.113-5 à R.113-11, L.113-12 à L.113-13,*

*Vu le Code civil, notamment ses articles 34 à 101-2,*

*Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,*

*Vu l'arrêté municipal n° 2024-51 en date du 26 juillet 2024 portant titularisation de Lucie BLANC, au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** Patrice COEURJOLLY, maire de la commune de Montanay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Lucie BLANC :

A l'effet d'exercer les missions ci-après en matière de gestion de la liste électorale :

- Accéder au répertoire électoral unique ;
- Saisir les demandes d'inscription sur le répertoire électoral unique ;
- Recevoir, vérifier et enregistrer les demandes de procuration ;
- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;

REÇU EN PREFECTURE

1<sup>e</sup> 23/03/2026

Application agréée E.legalite.com

22\_DN-069-216902841-20260323-A202641-AI

- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 2 :** L'agent désigné à l'article 1 est également délégué sous la responsabilité et la surveillance du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- La réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
- Le traitement des demandes de changement de prénom, y compris la réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ;
- La réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- La transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations, y compris des modifications de sexe à l'Etat-Civil ;
- L'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de conventions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- La rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1047 du Code de procédure civile ;

L'agent ainsi désigné, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 3 :** L'agent désigné à l'article 1 est également délégué sous la responsabilité et la surveillance du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions de ces registres,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n° AP2024-77 du 26 juillet 2024 et n° AT2025-95 du 30 octobre 2025

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Une copie sera adressée

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Au Procureur de la République

A MONTANAY, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Patrice COEURJOLLY

Notifié le  
Lucie BLANC

*24 mars 2026*  
*[Signature]*



*Mis en ligne le 25/03/2026*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E.legalite.com

22\_DN-069-216902841-20260323-A202641-01

